



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 8 avril 2014, tenue le jeudi 10 avril 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse et André Tremblay.

Sont absents lors de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini et le M. le conseiller Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

La greffière, Mme Lucie Bourque, est aussi présente.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 8 avril 2014 à la suite de son ajournement. Il est 19 h 32.

ADOPTÉE

155/10-04-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour préparé par la greffière;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, à savoir :

A RÉOUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

B GESTION FINANCIÈRE

1. Annulation de comptes à recevoir
2. Rémunération du personnel électoral – Modification de la résolution numéro 281/05-08-13



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

C GESTION ADMINISTRATIVE

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Aliénation d'immeubles excédentaires de la Ville – Mandat professionnel à un évaluateur agréé
2. Aliénation d'immeubles excédentaires de la Ville – Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres

E AVIS DE MOTION

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du second projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
2. Adoption du second projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
3. Adoption du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
4. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRANSPORT ROUTIER

1. Élargissement de la route 117 – Fermeture d'une partie de l'ancienne route 11 et cession au ministère des Transports du Québec (MTQ)
2. Élargissement de la route 117 – Cession au ministère des Transports du Québec (MTQ) des parcelles 14, 15, 38, 44 et 46
3. Demande d'appui et de participation au projet du ministère des Transports du Québec (MTQ), direction des Laurentides-Lanaudière – Projet de réfection de la rue du Pont, incluant le drainage, localisé dans le « parc relais de la Rouge »

I HYGIÈNE DU MILIEU

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2014-P04 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales
2. Appropriation du surplus accumulé pour les projets « Une vie, un arbre » et « Mes institutions vertes »

K LOISIRS ET CULTURE

L DIVERS

1. Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives

Période de questions du public

M LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

GESTION FINANCIÈRE

156/10-04-14

ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'annulation de cinq (5) comptes à recevoir totalisant la somme de 740,18 \$ plus intérêts et pénalités, qui ne peuvent être recouvrés en raison de la prescription et qui se détaillent comme suit :

Date	Montant	Émis au nom de
15 décembre 2011	125,00 \$	Danny Johnns Baker
18 septembre 2011	58,90 \$	Antoine Boileau
15 février 2011 et 29 février 2012	100,00 \$	Frank Pace
29 février 2012	168,90 \$	Voyage 7 mers
30 mars 2013	287,38 \$	Recyclage Jorg inc.

ADOPTÉE

157/10-04-14

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 281/05-08-13

CONSIDÉRANT la résolution numéro 281/05-08-13, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2013, fixant les tarifs pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière- Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement salarial a été attribué à chacun des postes sauf à celui du trésorier, lequel est conforme à celui fixé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville peut attribuer une rémunération supérieure à celle fixée par la loi, mais non inférieure à celle-ci;

CONSIDÉRANT que ladite loi exige certains travaux à être effectués par le trésorier à l'occasion d'une élection, lesquels sont laborieux et en surcroît de son travail habituel;

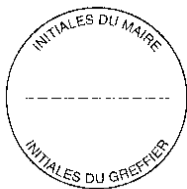
CONSIDÉRANT et qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 281/05-08-13 afin de bonifier la rémunération attribuée au trésorier lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière- Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 281/05-08-13 afin que la rémunération attribuée au trésorier de la Ville lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière- Rouge soit la suivante :

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	103 \$
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	48 \$
Autres fonctions pour un candidat indépendant autorisé :	20 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé (par candidat) :	40 \$
Rapport financier d'un parti autorisé :	200 \$
Autres fonctions pour un parti autorisé (par candidat) :	9 \$

Que la présente résolution soit rétroactive au 5 août 2013.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

158/10-04-14

ALIÉNATION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – MANDAT PROFESSIONNEL À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme d'évaluation « Évaluations Hautes-Laurentides » au montant de 1 250 \$ plus les taxes applicables pour l'évaluation marchande de cinq (5) immeubles (terrains) appartenant à la Ville, et ce, dans le but de procéder à leur aliénation, le tout conformément à leur proposition du 9 avril 2014.

ADOPTÉE

159/10-04-14

ALIÉNATION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyé un mandat professionnel à la firme d'arpenteurs-géomètres « Groupe Barbe & Robidoux SAT » au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables pour l'obtention d'une description technique de quatre (4) immeubles (terrains) appartenant à la Ville, et ce, dans le but de procéder à leur aliénation, le tout conformément à leur proposition du 9 avril 2014.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

La mairesse invite Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, à expliquer les modifications apportées aux deux (2) seconds projets de règlements numéro 235 et 237 et du règlement numéro 239 suite à la séance de consultation publique tenue le 9 avril 2014. Étant donné la particularité desdits règlements, la mairesse invite les citoyens présents à poser des questions suivant les explications données par Mme Lachapelle.

Les membres du conseil et Mme Lachapelle répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

160/10-04-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au second projet de règlement numéro 235 suivant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014, outre les corrections cléricales, à savoir :

- L'article 3.1.6 a été retiré, puisqu'il constituait un doublon de l'article 3.1.3;
- L'article 6.3 a été retiré;
- La grille des usages et normes de la zone RU-25 a été retirée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit et est adopté.

Que le second projet de règlement numéro 235 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

161/10-04-14

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 9 avril 2014, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 237, lequel ne comporte aucune modification cléricale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit et est adopté.

Que le second projet de règlement numéro 237 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

162/10-04-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement numéro 239 suivant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2014, outre les corrections cléricales, à savoir :

- Les éléments « autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol » à l'article 3 ont été enlevés, puisque ces éléments sont mentionnés en énoncés au même article;
- Le premier alinéa de l'article 4 a été remplacé par « Le conseil municipal peut approuver une dérogation mineure si : »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

- L'article 5 a été modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe au point 7. qui se lit comme suit : « Nonobstant le paragraphe précédent, un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre n'est pas requis lors d'une demande concernant un bâtiment accessoire ou un ajout accessoire à un bâtiment principal (ex : galerie, etc.) en autant que la demande n'affecte pas la rive et qu'un plan de propriété ou un certificat de localisation existe pour cette propriété et que les informations qu'il contient sont demeurées inchangées »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit et est adopté.

Que le règlement numéro 239 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est reproduit au livre des règlements.

163/10-04-14

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 9 avril 2014, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 1 744
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 185
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 9 avril 2014.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

164/10-04-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

TRANSPORT ROUTIER

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 11 ET CESSIION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la route 117 par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de l'ancienne route 11 d'une superficie de 536,6 m² fait partie dudit projet du MTQ;

CONSIDÉRANT que ledit tronçon de l'ancienne route 11 est désigné comme étant une partie du chemin montré à l'originaire du rang Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, soit une partie du chemin Telmosse, le tout tel que décrit à la description technique et au plan de M. François Danis, arpenteur-géomètre, arpenteur des terres du Canada sous la minute 3019 (parcelle 8) pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT que ledit tronçon de l'ancienne route 11 n'est pas une voie publique dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette ancienne route appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour aucun règlement de fermeture n'a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le tronçon concerné (parcelle 8) a cessé d'être utilisé depuis son abandon d'entretien en 1943 alors que le ministère de la Voirie décrétrait, par avis public publié à la Gazette Officielle du Québec, qu'il cessait d'entretenir de larges portions de la route 11 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public ledit tronçon de l'ancienne route 11, mais qu'elle désire maintenir dans le domaine public le restant du tronçon de l'ancienne route 11 constituant le restant du chemin Telmosse;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'élargissement de la route 117 du MTQ, la Ville désire renoncer à tous ses droits, titres, intérêts et prétentions qu'elle pourrait avoir dans ledit tronçon de l'ancienne route 11;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

Que la description technique du tronçon de l'ancienne route 11 visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, ledit tronçon de l'ancienne route 11 (parcelle 8), tel que décrit à ladite description technique.

Que le restant du tronçon de l'ancienne route 11 constituant le restant du chemin Telmosse demeure dans le domaine public de la Ville.

Que la Ville cède et abandonne à titre gratuit en faveur du ministère des Transports du Québec (MTQ) tous ses droits qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir ou faire valoir dans ledit tronçon de l'ancienne route 11 connu comme étant une partie du chemin Telmosse.

Que le notaire soit celui désigné par le MTQ et que tous les honoraires, coûts, dépens et autres frais soient à la charge du MTQ.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

165/10-04-14

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 – CESSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DES PARCELLES 14, 15, 38, 44 ET 46

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la route 117 par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que certaines parties de l'ancienne route 11, abandonnées d'entretien en 1943 à la Ville par le ministère de la Voirie par un avis public publié à la Gazette Officielle du Québec, sont maintenant requises par le MTQ dans le cadre du projet d'élargissement de la route 117;

CONSIDÉRANT que lesdites parties de l'ancienne route 11 sont décrites et représentées sur les plans et descriptions techniques de M. François Danis, arpenteur-géomètre, arpenteur des terres du Canada sous la minute 3019 pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit, soit les parcelles 14, 15, 38, 44 et 46;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renoncer à tous ses droits, titres, intérêts et prétentions qu'elle pourrait avoir dans lesdites parties de l'ancienne route 11;

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge cède et abandonne, à titre gratuit, au ministère des Transports du Québec (MTQ) tous ses droits qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir ou faire valoir dans l'ancienne route 11, soit les parcelles 14, 15, 38, 44 et 46.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

166/10-04-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT, INCLUANT LE DRAINAGE, LOCALISÉ DANS LE « PARC RELAIS DE LA ROUGE »

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a présenté le projet préliminaire de réfection de la rue du Pont ainsi que l'installation d'un nouveau système d'égout pluvial qui se trouve entre la rue L'Annonciation et le chemin de La Macaza, lors d'une réunion d'information dans les locaux de la mairie le 18 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le MTQ a présenté le projet définitif de réfection de la rue du Pont ainsi que l'installation d'un nouveau système d'égout pluvial qui se trouve entre la rue L'Annonciation et le chemin de La Macaza, lors d'une réunion d'information dans les locaux de la mairie le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le MTQ doit obtenir une autorisation de la Ville pour réaliser les travaux sur une propriété municipale et doit obtenir les servitudes de drainage sur le terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet de drainage nécessite l'installation de bordures impliquant la régularisation des accès;

CONSIDÉRANT que la Ville, de par son appui au MTQ, devrait faciliter l'obtention du certificat d'autorisation de construction du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réfection de la rue du Pont.

D'autoriser le MTQ à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Ville.

D'appuyer le MTQ auprès de ses citoyens dans la démarche de la régularisation des accès.

De collaborer avec le MTQ pour l'acquisition des servitudes de drainage et les constructions nécessaires dans le parc Relais de la Rouge jusqu'à l'émissaire, afin que le nouveau système d'égout de la rue du Pont puisse conduire l'eau pluviale vers la rivière;

De déclarer que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

167/10-04-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PIIA 2014-P04 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 1620, rue L'Annonciation Nord, soit sur les lots P 56-A et P 56-B, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9843-34-9255;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la réfection de la façade et le remplacement de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment identifiant le commerce « Tigre Géant »;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-09 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-26/14.04.02 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 2 avril 2014, recommandant au conseil municipal de suspendre la demande en raison des éléments à retravailler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De suspendre la demande comprenant le réaménagement de la façade, ainsi que le remplacement de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment en raison des éléments à retravailler ci-dessous en ajout aux éléments présentés en regard aux documents déposés :

- La façade doit être bonifiée, par l'ajout d'une corniche permettant de donner une fin esthétique en relation avec la hauteur du bâtiment;
- La façade doit s'harmoniser avec la finition extérieure des murs latéraux du bâtiment et doit être bonifiée avec l'ajout d'éléments architecturaux (ex : cadrages autour des ouvertures, moulures de bois ou autres moulures séparatrices verticales ou horizontales);
- Il serait avantageux que l'enseigne soit encadrée par des éléments architecturaux semblables à la façade (ex : moulures de bois, etc.);
- Aménager dans la cour avant (en relation avec l'article 6.7 et 7.6 du Règlement numéro 182 relatif au zonage), une bande gazonnée ou un îlot paysagé en façade, l'un du côté gauche et l'autre du côté droit, afin d'améliorer le cachet visuel;

le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

Que la demande fasse l'objet d'une nouvelle étude auprès du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) une fois que le demandeur aura remis les documents retravaillés mentionnés précédemment au Service d'urbanisme et d'environnement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

168/10-04-14

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LES PROJETS « UNE VIE, UN ARBRE » ET « MES INSTITUTIONS VERTES »

CONSIDÉRANT les projets « Une vie, un arbre » et « Mes institutions vertes » organisés par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 100/10-03-14, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2014, mandatant la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville pour la présentation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière 2014 de « la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement » pour ces deux (2) projets;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 148/08-04-14 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2014, appropriant un montant maximum de 3 428,95 \$ à même le « Fonds Vert » de la Ville pour la réalisation des projets « Une vie, un arbre » et « Mes institutions vertes »;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces deux (2) projets nécessite une somme additionnelle de 3 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant maximum de 3 000 \$ à même le surplus accumulé de la Ville dans ses compétences de proximité pour la réalisation des projets « Une vie, un arbre » et « Mes institutions vertes ».

ADOPTÉE

DIVERS

169/10-04-14

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT la campagne de promotion des entreprises d'économie sociale « L'économie sociale : J'achète ! » lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'initiative du gouvernement a pour but de favoriser un approvisionnement de proximité et d'investir dans la rentabilité sociale des entreprises qui oeuvrent dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale génèrent une contribution à l'économie locale;

CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale favorisent le dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable et concourent l'innovation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014
AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à considérer les entreprises d'économie sociale lors de ses achats lorsque le contexte et/ou la loi le permet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

170/10-04-14

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse